Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213503220-20260320-2026_03_024-DE

2026-03-023

Le Sel-de-Bretagne
Ar sal

1, rue Châteaubriand
35 320 LE SEL-DE-BRETAGNE
02.99.44.66.27
mairie@leseldebretagne.fr
www.leseldebretagne.fr
SIREN : 213 503 220
SIRET : 21350322000013

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 20 MARS 2026

Date de la convocation : 16 mars 2026

Affiché le : 16 mars 2026

Conseillers :

- en exercice : 15
- présents : 13
- votants : 15

Le vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Le Sel-de-Bretagne, dument convoqué, s'est réuni en salle du conseil en séance publique sous la présidence de madame ROGER Christine, Maire.

Présents : M^me^ Christine ROGER, M. Christophe MACÉ, M^me^ Laure COQUARD, M. Sylvain MARTINHO, M^me^ Claude DEMAY, M. François CHAUVINEAU, M. Denis GUILLOT, M. Frédéric JAUNASSE, Mme Sandrine ROUAUD, M. Arnaud MÉNARD, M^me^ Amélie COUPEL, M^me^ Caroline BERNIER et M^me^ Ludivine MAINE formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. Thierry CHÉNORIO, Mme Laurence BESSMER.

Absents :

Pouvoirs : M. Thierry CHÉNORIO donne pouvoir à M^me^ Ludivine MAINE, Mme Laurence BESSMER donne pouvoir à M. Sylvain MARTINHO,

M^me^ Laure Coquard a été nommée secrétaire de séance.

Délibération 2026-03-024 : Délégation du Conseil Municipal au Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M^me^ le maire l'ensemble (ou une partie) des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne, à l'unanimité, délégation à Madame le Maire qui sera chargé pour la durée de son mandat :

1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213503220-20260320-2026_03_024-DE

4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite d'un montant de 15 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;

7° - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et dans la limite de 500 000 € par acte de préemption ;

16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- en défense devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation,
- en demande devant toute juridiction de référé, et devant toute juridiction de plein contentieux ;

Madame le Maire doit rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du Conseil municipal.
En cas d'absence, ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude des missions qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal, par un Adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'Adjoint par un Conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau.

Après échanges le Conseil municipal valide à l'unanimité ces délégations.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 20 mars 2026.

Madame la secrétaire de séance,

Laure Coquard,

Madame le maire,

Christine Roger.